

Objectif du plan	Actions	Acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la dispensation de produits pharmaceutiques au domicile de patients malades isolés, handicapés ou vivant en zone rurale loin d'une officine (uniquement sur une base de volontariat et si la situation le permet). Un représentant pharmacien sera susceptible d'être présent au CCSS 	<ul style="list-style-type: none"> Distribuer les produits de santé à domicile à réception de l'ordonnance du médecin (uniquement sur une base de volontariat et en premier lieu par les pharmaciens titulaires [encore faut-il que l'effectif officinal le permette] ou bien confier cette tâche aux étudiants en pharmacie et préparateurs. Protéger la personne intervenant par le port d'un masque de type FFP2. Fournir au patient l'annexe 10 : « mesures barrières » avec les recommandations pour le patient à domicile et son entourage accompagnée d'explications. Travailler en coordination avec le Centre de Coordination Sanitaire et Sociale (contact DDASS et Préfet). 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel qualifié et tout étudiant en pharmacie. Personnel qualifié et tout étudiant en pharmacie. Personnel qualifié et tout étudiant en pharmacie. Membres du CCSS, pharmaciens et préparateurs.
<ul style="list-style-type: none"> Orienter les patients « suspects » (annexes 7.1 et 7.2) ou présentant des signes de gravité (annexe 8) vers des structures de soin adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> Appeler le médecin traitant ou à défaut le CCSS, et seulement le centre 15 si urgence et nécessité d'hospitalisation. (annexes 7.1 ET 7.2) qui orientera le patient vers : <ul style="list-style-type: none"> Le SAU du CHU. Un médecin généraliste. Un centre de consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> Pharmaciens et préparateurs.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un circuit des produits de santé sécurisé. 	<ul style="list-style-type: none"> N'accepter que des produits de santé dont le circuit est sécurisé. Choisir son grossiste-répartiteur lui-même relié à un dépositaire agréé responsable de la répartition des stocks nationaux ou zonaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Pharmaciens et préparateurs. Pharmaciens.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la dispensation des médicaments en officine sous la coordination du CCSS 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la permanence des soins 24 h/24, le week-end et les jours fériés (grâce aux organisations syndicales des pharmaciens d'officine en coordination avec le CODA-MUPS). Si le seul pharmacien de l'officine est malade, le remplacer si possible par des pharmaciens d'officines situées à proximité. Pour cela, prévoir dès maintenant des associations sur le territoire et organiser des échanges entre pharmaciens ou bien fermer l'officine et diriger les patients vers l'officine la plus proche. Faire appel au corps de réserve sanitaire. Créer des réseaux entre officines pour d'éventuels dépannages. Pour cela, prévoir dès maintenant des associations sur le territoire et organiser des échanges entre pharmaciens ou bien fermer l'officine et diriger les patients vers l'officine la plus proche. 	<ul style="list-style-type: none"> Pharmaciens. Pharmaciens. Pharmaciens, étudiants en pharmacie et pharmaciens retraités. Pharmaciens.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la réponse téléphonique (si possible). 	<ul style="list-style-type: none"> Rediriger les appels vers un centre dédié (communiqué ultérieurement, car projet en cours). <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondre en allant chercher les informations nécessaires grâce à la liste de contacts (annexe 9) ou communiquer aux patients ces adresses donnant des informations officielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel autorisé.